



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

N° 2023 0078

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

Absents excusés : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Passage à la nomenclature M57 à la date du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle le contexte règlementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cette instruction comptable et budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

Il convient désormais d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mairie de Champagny en Vanoise

- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 juin 2023

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Champagny en Vanoise, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- PRECISE que la commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée ;
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOUTIERS
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
CS 70203
71 RUE DE GASCOGNE
73604 MOUTIERS CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de MOUTIERS
Service de Gestion Comptable
CS 70203
71 rue de Gascogne
73604 MOUTIERS Cedex
Téléphone : 04 79 24 20 60
Mél : sgc.moutiers@dgifp.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE
LIEU-DIT PLANCHAMP
73350 CHAMPAGNY-EN-VANOISE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et
vendredi de 8h30-12h30
Réception : (avec ou sans RDV) mercredi matin
Affaire suivie par : Frédéric DUSSOT
Téléphone : 06 14 92 80 34
Réf. : adoption anticipée M57

Moutiers, le 19/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous trouverez ci-dessous mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption de ce référentiel pour vos budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est à annexer à la délibération d'adoption de la M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du Service de Gestion Comptable de
MOUTIERS
Monique BOIS